

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 7 juin 2016,

A 16 heures 30, Siège - salle 2

Le sept juin deux mille seize, 16 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (17) : Jean-Michel BERNIER, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Jany ROUGER.

Excusés (7) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bertrand CHATAIGNER, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Philippe BREMOND, André GUILLERMIC, Yolande SECHET.

Pouvoirs (3) : Pierre-Yves MAROLLEAU à Yves CHOUTEAU, Bertrand CHATAIGNER à Gérard PIERRE, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU.

Absents (3) : Johnny BROUSSEAU, Gilles PETRAUD, Philippe ROBIN.

Date de convocation : Le 01-06-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Jany ROUGER

ORDRE DU JOUR

- 1 **ASSEMBLEES**
 - 1.1. **Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau**.....
 - 1.2. **Dates prochaines Assemblées**
 - 2 **DELIBERATIONS**
 - 2.1. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**.....
 - 2.1.1. ZA de la Ferrière Est à Bressuire : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain
 - 2.1.2. Zone d'activités de la Javrelière à Moncutant : acquisition de 2 parcelles de terrain à la commune de Moncutant
 - 2.1.3. Zone d'activités de la Javrelière à Moncutant : acquisition de 2 parcelles de terrain à la SAS STVM (Société de Transformation de Volailles de Moncutant)
 - 2.2. **AFFAIRES GENERALES**
 - 2.2.1. Marché « Entretien des espaces verts des zones économiques » : attribution
 - 2.3. **HABITAT**.....
 - 2.3.1. Sèvre Loire Habitat : Garantie d'emprunt pour la reconstruction d'un logement sis 21 Rue Martin Luther King - Cerizay.....
 - 2.4. **GESTION DES DECHETS**
 - 2.4.1. Demande de subvention à l'Ademe pour la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables
 - 2.4.2. Réalisation d'une étude commune de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables : groupement de commandes.....
 - 2.4.3. Demande de subvention à l'Ademe pour anticiper l'interdiction des sacs plastiques à usage unique.....
 - 2.5. **EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**
 - 2.5.1. Conservatoire : convention cadre de mise en oeuvre de l'EMMS
 - 2.5.2. Réseau de Lecture Publique : désherbage
- 3 **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Rapporteur : Jean-Michel BERNIER

Voir PV du Bureau Communautaire du 10 mai 2016

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1. ZA de la Ferrière Est à Bressuire : convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain

Délibération : DEL-B-2016-086

Rapporteur : Jean-Yves BILHEU

Référent technique : Antoine ORAIN (PO)

ANNEXE : Convention GEREDIS

Commentaire : il s'agit de signer la convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la zone d'activités économiques de la Ferrière Est à Bressuire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la zone d'activités économiques de la Ferrière Est située sur la commune de Bressuire est d'intérêt communautaire.

GEREDIS Deux-Sèvres sollicite la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour que celle-ci, en tant que propriétaire du foncier concerné (parcelles cadastrées section CB n°407 et CB n°420), établisse une servitude permettant l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine (BTA) visant à l'alimentation électrique du nouveau site de la SARL CHUPIN (SCI LA BRETINIÈRE).

Pour la création de cette servitude, la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain est nécessaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser la servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées section CB n°407 et CB n°420 situées zone d'activités économiques de la Ferrière Est, rue Jacqueline Auriol à Bressuire, comme précisée dans la convention annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Zone d'activités de la Javrelière à Moncoutant : acquisition de 2 parcelles de terrain à la commune de Moncoutant

Délibération : DEL-B-2016-087

Rapporteur : Jean-Yves BILHEU

Référent technique : Antoine ORAIN (PO)

Commentaire : il s'agit d'acquérir auprès de la commune de Moncoutant 2 parcelles cadastrées section B0 n°161 et BO n°166 sises la Javrelière à Moncoutant.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Moncoutant en date du 23 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Acquisition de deux parcelles cadastrées section BO n°161 et BO n°166 sises la Javrelière à Moncoutant :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a inscrit au Budget Général (exercice 2016) la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement des espaces de stationnement sis La Javrelière à Moncoutant utilisés en particulier par le personnel de la société STVM (anciennement dénommée Gastronomes Industrie Sévrienne).

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit acquérir auprès de la commune de Moncoutant les parcelles cadastrées section BO n°161 représentant une superficie de 5 000 m² et BO n°166 représentant une superficie de 250 m², soit une superficie totale de 5 250 m². Le Conseil Municipal de la commune de Moncoutant a délibéré en date du 23 octobre 2014 pour une cession de ces deux parcelles à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais moyennant la somme de 10 € H.T. (DIX EUROS HORS TAXES).

Modalités et conditions d'acquisition des parcelles concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section BO n°161 représentant une superficie de 5 000 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée section BO n°166 représentant une superficie de 250 m²,
Soit une superficie totale de 5 250 m².

PRIX :

- 10 € H.T. (DIX EUROS HORS TAXES)
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais supportera :
 - les frais légaux de l'acte notarial à intervenir.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n°161 représentant une superficie de 5 000 m² et BO n°166 représentant une superficie de 250 m², sises la Javrelière à Moncoutant, à la commune de Moncoutant dans les modalités et conditions détaillées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques, chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Zone d'activités de la Javrelière à Moncoutant : acquisition de 2 parcelles de terrain à la SAS STVM (Société de Transformation de Volailles de Moncoutant)

Délibération : DEL-B-2016-088

Rapporteur : Jean-Yves BILHEU

Référent technique : Antoine ORAIN (P0)

Commentaire : il s'agit d'acquérir par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 2 parcelles de terrain cadastrées sises la Javrelière à Moncoutant à la SAS STVM (Société de Transformation de Volailles de Moncoutant).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées section BP n°78 et BP n°147 sises la Javrelière à Moncoutant à la SAS STVM (Société de Transformation de Volailles de Moncoutant) :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a inscrit au Budget Général (exercice 2016) la réalisation de travaux de rénovation et d'aménagement des espaces de stationnement sis La Javrelière à Moncoutant utilisés en particulier par le personnel de la société STVM (anciennement dénommée Gastronomes Industrie Sévrienne).

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit acquérir auprès de la SAS STVM les parcelles de terrain cadastrées section BP n°78 (597 m²) et BP n°147 (212 m²) représentant une superficie totale de 809 m². La SAS STVM propose de céder ces deux parcelles de terrain à l'euro symbolique (UN EURO).

Modalités et conditions d'acquisition des deux parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section BP n°78 représentant une superficie de 597 m² ;
- Parcelle de terrain cadastrée section BP n°147 représentant une superficie de 212 m²,
Soit une superficie totale de 809 m²

PRIX :

- 1 € (UN EUROS)
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais supportera :
 - les frais légaux de l'acte notarial à intervenir.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section BP n°78 représentant une superficie de 597 m² et BP n°147 représentant une superficie de 212 m², soit une superficie totale de 809 m², sises la Javrelière à Moncoutant, à la SAS STVM (Société de Transformation de Volailles de Moncoutant) dans les modalités et conditions détaillées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques, chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. AFFAIRES GENERALES

2.2.1. Marché « Entretien des espaces verts des zones économiques » : attribution

Délibération : DEL-B-2016-089

Rapporteur : Thierry MAROLLEAU

Réfèrent technique : Damien DAVID (P5)

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée concernant l'activité « Entretien des espaces verts des zones économiques ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le Courrier de l'Ouest ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Technique et travaux du 18 mai 2016 ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que l'estimation globale maximale du projet travaux est de 1 40 000 € HT sur 2 ans ;

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour « L'Entretien des espaces verts des zones économiques », deux plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché au groupement solidaire VION ENVIRONNEMENT/ATELIERS DU BOCAGE pour un montant estimatif annuel de 61 024,90 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du lot telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Général, Section de Fonctionnement – Chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. Sèvre Loire Habitat : Garantie d'emprunt pour la reconstruction d'un logement sis 21 Rue Martin Luther King - Cerizay

Délibération : DEL-B-2016-090

Rapporteur : Claude POUSIN

Réfèrent technique : Anne Fonteneau (P2)

ANNEXE : contrat de prêt

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 112 000 € pour la reconstruction d'un logement sinistré situé au 21 rue Martin Luther King sur la commune de Cerizay, au profit de Sèvre Loire Habitat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n°47716 en annexe signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la sollicitation de Sèvre Loire Habitat ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 112 000 € souscrit par l'Emprunteur Sèvre Loire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'1 logement locatif social – 21 rue Martin Luther King 79140 Cerizay, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°47716, constitué de 1 ligne de prêt ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Demande de subvention à l'Ademe pour la réalisation d'une étude de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables

Délibération : DEL-B-2016-091

Rapporteur : Michel PANNETIER

Réfèrent technique : Alain GIRAULT (P3)

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 28 000 € pour la réalisation d'une étude de programmation territoriale visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri, à l'échelle d'un territoire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Face au refus de la Communauté d'Agglomération du Niortais de rejoindre le Syndicat Départemental (SMITED) pour le traitement des déchets et face à l'urgence de prendre des décisions sur l'avenir des centres de tri des déchets recyclables de Bressuire et de Saint Eanne, les élus de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont pris l'initiative de contacter les collectivités du sud du Maine et Loire, confrontées à la même problématique : trouver une solution pérenne pour le tri des déchets recyclables pour les 10 prochaines années.

Pour la rénovation ou la construction d'un centre de tri des recyclables ménagers, l'ADEME est susceptible d'apporter une aide financière à l'investissement, conditionnée à la réalisation préalable **d'une étude de programmation territoriale visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri, à l'échelle d'un territoire.**

Ainsi, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes à 6 collectivités afin d'étudier la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux Sèvres (la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, la Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet, le Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, et la Communauté d'Agglomération du Choletais).

Cette étude comprendrait :

1/ Réalisation d'un diagnostic :

- Identification des flux actuels et des évolutions (extension des consignes, mise en place de la Tarification Incitative...) sur le bassin de tri (schémas de collecte des collectivités),
- Etat des lieux des 3 centres de tri du territoire (SMC Saint Eanne/Entente Bressuire et Brangeon à Cholet) sur les plans techniques, sociaux, économiques et organisationnels.

2/ Etude de plusieurs scénarios :

- **Scénario 1** : Fermeture des centres de tri sur le périmètre étudié et transfert des déchets recyclables vers d'autres centres de tri (appel d'offres),
- **Scénario 2** : Création d'un centre de tri de proximité sur le périmètre avec sur-tri des plastiques sur le centre de tri de Saint Laurent des Autels (SIRDOMDI-49) : **scénario en 2 étapes**,
- **Scénario 3** : Création d'un centre de tri sur le périmètre : **scénario en une étape**.

3/ Etude multicritères de chaque scénario portant sur :

- le **volet économique** (projection des investissements à réaliser, évaluation des coûts de fonctionnement tri et de transport mutualisé) ;
- le **volet social** en étudiant les conséquences sur les emplois existants locaux et proposition de pistes de reconversion des sites ;
- le **volet environnemental** (bilan énergétique des scénarios lié au transport et au tri des déchets recyclables, performances de valorisation des différents scénarios) ;
- le **volet organisationnel** en étudiant les formes juridiques possibles d'une mutualisation pour l'exploitation d'un équipement commun.

4/ Analyse comparative de chaque scénario sur les volets économiques, environnementaux et sociaux.

Le montant de cette étude est estimé à **40 000 € HT**. En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, il est proposé de solliciter l'Adème pour l'obtention d'une **subvention à hauteur de 70 %**.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
40 000,00 €	Subvention Ademe (70 %)	28 000 €
	Financement des 6 collectivités dans le cadre d'une convention de groupement de commande (30 %)	12 000 €

Un COPIL sera constitué afin d'attribuer le marché et d'assurer le pilotage de l'étude.

17h : Arrivée de Gilles Petraud

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de l'étude de programmation territoriale visant un maillage optimal d'organisation de la fonction de tri, à l'échelle d'un territoire ;**
- **de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 28 000 € soit 70 % de la dépense comme décrite ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe « Gestion des déchets ».**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Réalisation d'une étude commune de programmation territoriale sur le tri des déchets recyclables : groupement de commandes

Délibération : DEL-B-2016-092

Rapporteur : Michel PANNETIER

Réfèrent technique : Nathalie BUCHER-SOURISSEAU (P3)

ANNEXE : Convention groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes afin d'étudier la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux-Sèvres.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

VU qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties ;

Dans un souci d'économie d'échelles et de cohérence, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des intercommunalités limitrophes à savoir :

- la Communauté de Communes Parthenay Gâtine ;
- la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet ;
- le Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, et
- la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Ce groupement de commandes a pour objet la réalisation d'une d'étude sur la mutualisation d'un ou plusieurs équipements de tri des déchets recyclables sur une nouvelle échelle territoriale composée du Choletais et d'une partie du département des Deux-Sèvres.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Elle prendra fin après la livraison du rapport final de l'étude et du paiement par chacun des membres du groupement de sa quote-part au coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'accepter en tant que coordonnateur du groupement de commandes les missions suivantes :

- Signer et notifier le marché ;
- Etre le garant de la bonne exécution du marché ;
- Présider la Commission d'attribution compétente qui est celle du coordonnateur ;
- Faire l'avance financière du coût de l'étude ;
- Faire toute demande de subvention, notamment auprès de l'ADEME et percevoir les éventuelles subventions ;
- Demander aux membres du groupement le montant de leur participation financière selon les modalités définies à l'article 7.

Plan de financement de l'étude	Population municipale 2016	Répartition en %
ADEME		70,0 %
CA du Bocage Bressuirais	72 828	8,0 %
CC Parthenay Gâtine	26 208*	2,9 %
CC du Thouarsais	36 176	3,9 %
CC Airvaudais Val du Thouet	6 993	0,8 %
Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	48 063	5,3 %
CA du Choletais	82 885	9,1 %
TOTAL	273 153	100 %

* part non adhérente au SMC (Syndicat Mixte à la Carte de Saint-Maixent).

17h10 : Arrivée de Philippe Robin.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des intercommunalités limitrophes dans les conditions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'accepter la désignation comme coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur ;**
- **de convenir que la Commission d'attribution compétente soit celle du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget Gestion des déchets – Section de fonctionnement, Chapitre 011 ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Gestion des déchets – Section de fonctionnement, Chapitres 70 et 74.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Demande de subvention à l'Ademe pour anticiper l'interdiction des sacs plastiques à usage unique

Délibération : DEL-B-2016-093

Rapporteur : Michel PANNETIER

Référent technique : Nathalie BUCHER-SOURISSEAU (P3)

Commentaire : il s'agit de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 21 000 € pour financer des actions de sensibilisation et l'achat de sacs réutilisables.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte va interdire l'usage de sacs plastiques à usage unique à partir du 1er juillet 2016.

Le Département des Deux Sèvres, le SMITED et ses structures adhérentes en charge de la collecte des déchets ont été lauréats début 2015 de l'appel à projet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, intitulé « Zéro déchets Zéro gaspillage » (ZDZG). Ce label donne droit à certains financements dont une aide pour aider les territoires à anticiper l'interdiction de sacs plastiques à usage unique.

Dans le cadre de son programme « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite mettre en place des actions à destination des commerçants et des habitants, telles que :

- Animations et sensibilisation des habitants
- Achat et distribution de sacs réutilisables.

Les animations et la distribution de sacs réutilisables seront menées en partenariat avec les unions de commerçants et les gestionnaires des marchés du territoire.

Les modalités d'avance et de remboursement entre la CA2B et chaque union de commerçants sont les suivantes :

- la CA2B s'engage à avancer les dépenses pour les unions de commerçants ;
- les unions de commerçants s'engagent à rembourser à la CA2B la différence entre la subvention ADEME et le montant total des dépenses, soit 30 % des dépenses.

Il est précisé que le plafond de la subvention ADEME est de 30 000 €.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **30 000 € HT**. Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de solliciter l'Ademe pour l'obtention d'une **subvention à hauteur de 70 %**.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	€ HT	Financement	€ HT
Achat de sacs réutilisables	25 000 €	Subvention ADEME (70 %)	21 000 €
Actions de sensibilisation	5 000 €	« Programme Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » Volet animation	2 000 €
		Participation des Unions des commerçants	7 000 €
TOTAL	30 000 €		30 000 €

17h20 : Arrivée de Johnny Brosseau.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 21 000 € soit 70 % de la dépense comme détaillée ci-dessus ;
- d'adopter les modalités d'avance et de remboursement entre la CA2B et chaque union de commerçants, telles que mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe de fonctionnement de « Gestion des Déchets ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.5.1. Conservatoire : convention cadre de mise en oeuvre de l'EMMS

Délibération : DEL-B-2016-094

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Stéphanie PINEAU/COULON

ANNEXE : Convention-EMMS-IEN

ANNEXE : Convention-EMMS-Ecoles Privées

Commentaire : il s'agit de renouveler à partir de juin 2016 les conventions en cours avec l'Inspection de l'Education Nationale ou les Chefs d'établissements pour les écoles privées concernant la mise en oeuvre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-073 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2015 adoptant les tarifs des prestations aux tiers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La mise en oeuvre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire fait l'objet d'une convention avec l'Inspection de l'Education Nationale pour toutes les écoles publiques et avec les chefs d'établissements pour toutes les écoles privées, selon les modèles en annexe.

Les conventions s'appuient sur les circulaires en vigueur et répondent aux programmes 2015 de l'Education Nationale. Elles fixent les conditions d'intervention, le champ de collaboration, le contenu pédagogique, les conditions de mise en oeuvre et de suivi, l'évaluation, les modalités pratiques, l'échéancier, la sécurité des élèves, les responsabilités.

Les conventions sont proposées pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le renouvellement des conventions relatives à la mise en oeuvre de l'Education Musicale en Milieu Scolaire telles qu'annexées ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

2.5.2. Réseau de Lecture Publique : désherbage

Délibération : DEL-B-2016-095

Rapporteur : Marie JARRY

Référent technique : Sandra JARRY (P2)

Commentaire : il s'agit de fixer le cadre et les modalités de mise en oeuvre du désherbage des collections des bibliothèques du Réseau de Lecture Publique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2016-088 en date du 10 mai 2016 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de sa politique documentaire, le Réseau de Lecture Publique est amené à procéder à des éliminations régulières de documents issus des collections.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisitions et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections des bibliothèques implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération de « désherbage ».

A l'exclusion des documents dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés ;
- Documents au contenu obsolète ;
- Documents ne correspondant plus à la demande du public ;
- Exemplaires multiples et redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité du directeur du Réseau de Lecture Publique chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire du Réseau de Lecture Publique.

Une liste des documents désherbés sera établie à la fin de chaque année, et conservée par le Réseau de Lecture Publique. Sur la page de titre de chaque document éliminé sera apposée la mention « exclu des collections ».

Les documents désherbés présentant un état matériel correct pourront faire l'objet d'un don, effectué au profit d'associations, d'institutions ou d'organismes culturels ou humanitaires à but non lucratif, de préférence locaux, ou pourront être vendus au prix de 1 € le lot.

Les documents désherbés en mauvais état ou au contenu obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe des opérations de désherbage des collections de la médiathèque, selon les critères énoncés ci-dessus ;**
- **d'autoriser la destruction des documents désherbés ne pouvant être donnés ou vendus, selon les critères énoncés ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h05.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jany ROUGER